



Mairie Les Damps

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 8 avril 2026 à 18h30

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Etaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, Christine PAON, Adjoint, François ANSEAUME, Sonia DEMEURE, Martine DORDET, Juliette FERON TONG, Christopher GONCALVES PEREIRA, Maxime GUERIAU, Caroline HAUVILLE, Thierry KROPFELD, Romuald SEGURA, Cyrille TREMAUVILLE, Sophie VIGREUX BATTE, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Christine PAON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026
2. Désignation des membres des commissions municipales
3. Election des membres de la Commission d'appel d'offres
4. Fixation du nombre de membres du CCAS et Elections des membres issus du Conseil municipal
5. Désignation des représentants de la commune dans différentes instances
6. Désignation du correspondant défense
7. Désignation du correspondant incendie et sécurité
8. Désignation du représentant de la commune au CNAS
9. Règlement intérieur du Conseil municipal
10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
11. Admissions en non-valeur
12. Questions et informations diverses

Séance ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATIONS DES MEMBRES DE COMMISSION MUNICIPALES

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER ET DE DESIGNER** membres au sein des commissions suivantes :
 - **Commission Finances** : Dominique LE HENAFF, Vice-Présidente ; François ANSEAUME, Juliette FERON TONG, Maxime GUERIAU, Romuald SEGURA, Cyrille TREMAUVILLE, membres.
 - **Commission Patrimoine et Urbanisme** : François ANSEAUME, Vice-Président ; Juliette FERON TONG, Maxime GUERIAU, Thierry KROPFELD, Sophie VIGREUX BATTE, membres ;
 - **Commission Cadre de vie, Environnement et Sport** : Aurélien ANDRE, Vice-Président ; Sonia DEMEURE, Christopher GONCALVES PEREIRA, Thierry KROPFELD, Dominique LE HENAFF, Romuald SEGURA, Cyrille TREMAUVILLE, Sophie VIGREUX BATTE, membres ;
 - **Commission Loisirs, Jeunesse et Culture** : Dominique LE HENAFF, Vice-Présidente ; Aurélien ANDRE, Sonia DEMEURE, Martine DORDET, Christopher GONCALVES PEREIRA, Christine PAON, membres ;

- **Commission Sécurité** : Christine PAON, Vice-Présidente ; Aurélien ANDRE, Juliette FERON TONG, Maxime GUERIAU, Caroline HAUVILLE, Cyrille TREMAUVILLE., membres ;
- **Commission Séniors** : Christine PAON, Vice-Présidente ; Sonia DEMEURE, Martine DORDET, Caroline HAUVILLE, Dominique LE HENAFF, membres.

3. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance décisionnelle chargée de l'attribution des marchés soumis à une procédure formalisée, c'est-à-dire lorsque leur montant est supérieur ou égal à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux relevant des pouvoirs adjudicateurs. En dessous de ces seuils européens, son intervention n'est pas obligatoire.

La Commission d'appel d'offres se compose :

- du maire, qui en assure la présidence ;
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants issus du conseil municipal et élus par celui-ci. En cas de présentation d'une seule liste après appel à candidatures, il n'est pas procédé à une élection.

DÉLIBÉRATION :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres élus au sein de la Commission d'appel d'offres,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET SANS AVOIR EU LA NECESSITE DE REALISER UNE ELECTION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE NOMMER** membres de la Commission d'Appel D'offres (CAO) :
 - Christopher GONCALVES PEREIRA, Cyrille TREMAUVILLE, Sophie VIGREUX BATTE membres titulaires
 - François ANSEAUME, Juliette FERON TONG, Maxime GUERIAU, membres suppléants

4. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET ELECTIONS DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

Le CCAS est un établissement public chargé de mettre en œuvre l'action sociale générale, conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que des actions sociales spécifiques. À ce titre, il peut intervenir par l'attribution de prestations en espèces, remboursables ou non, ainsi que par des prestations en nature.

Outre son président, qui est le Maire de la commune, le conseil d'administration du CCAS est composé de manière paritaire :

- de membres élus au sein du Conseil municipal ;
- de membres extérieurs nommés par arrêté du Maire parmi les personnes impliquées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune ou sur les communes concernées.

Le nombre de membres est librement fixé par le Conseil municipal, dans la limite de huit représentants pour chaque collège, soit un maximum de seize membres au total.

A titre d'information, le conseil d'administration du CCAS comptait auparavant quatre membres issus du Conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire.

DÉLIBÉRATION :

VU l'article L 123-5 du Code de l'Action sociale et des familles,

VU la délibération n°2026-08 ayant pour objet l'élection du Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET SANS AVOIR EU LA NECESSITE DE REALISER UNE ELECTION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 8, soit 4 membres issus du Conseil municipal et 4 membres qui seront nommés par Arrêté du Maire ;
- **DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION** des 4 administrateurs représentants la commune au sein du CCAS ;
- **PROCLAME** élus les administrateurs suivants :

- Sonia DEMEURE
- Caroline HAUVILLE
- Dominique LE HENAFF
- Christine PAON

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTES INSTANCES

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

DÉLIBÉRATIONS :

- DE DESIGNER François ANSEAUME et Sonia DEMEURE membres titulaires du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont-de-l'Arche ;
- DE DESIGNER François ANSEAUME membre titulaire, et Christine PAON membre suppléant, représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure ;
- DE DESIGNER Christopher GONCALVES PEREIRA membre titulaire du Syndicat Mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- DE DESIGNER Juliette FERON TONG pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27 ;
 - DE DESIGNER Juliette FERON TONG pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaire de Mon Logement 27 ;
 - DE NOMMER membres représentants de la commune au Conseil d'école du Groupe Scolaire Jules Verne : Katia CAMUS, Maire (membre de droit), et Sonia DEMEURE comme membre titulaire ;
 - DE DESIGNER Christine PAON Correspondant Incendie et Secours de la commune de Les Damps (en remplacement de Aurélien ANDRE).
 - DE DESIGNER Katia CAMUS Correspondant Défense de la commune de Les Damps.
 - DE NOMMER membre délégué, pour les élus, au CNAS : Katia CAMUS (Titulaire)
 - DE NOMMER membre délégué, pour le personnel, au CNAS : Caroline MALLET SCALESSA (Titulaire)
 - DE NOMMER Juliette FERON TONG, membre titulaire, et Sophie VIGREUX BATTE, membre suppléant, de la Commission de contrôle des listes électorales.
 - DE PROPOSER, pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) 24 habitants de la commune parmi lesquels 12 seront désignés par le Direction des Finances publiques.

6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

Le fonctionnement du conseil municipal est régi par la loi, à travers des dispositions inscrites dans le Code général des collectivités territoriales. Cependant, ce texte laisse aux assemblées délibérantes le soin de préciser elles-mêmes les modalités concrètes d'application de certains principes, afin de garantir la libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, le Code général des collectivités territoriales impose aux conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'adopter, dans un délai de six mois suivant leur installation, un règlement intérieur dont les dispositions ont une portée juridique contraignante.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur annexé à la délibération.

7. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail par les services espaces verts municipaux pendant la période estivale, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services techniques.

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 13 avril au 30 septembre 2026. Cet agent assurera la fonction d'agent polyvalent des services techniques. Le Maire est chargé de recruter cet agent.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT La nécessité de pallier à l'accroissement temporaire de travail pour l'entretien des espaces verts de la commune pendant la saison estivale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Katia CAMUS, Maire

L'admission en non-valeur est une procédure comptable qui consiste à constater qu'une créance est définitivement irrécouvrable. Elle permet de la radier des comptes clients et d'ajuster les états financiers de manière fidèle à la réalité. Cette démarche intervient lorsque toutes les tentatives de recouvrement amiables ou judiciaires ont échoué, et qu'il est établi que la créance ne pourra plus être recouvrée.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER L'ADMISSION EN NON-VALEUR des créances éteintes ci-précisées dans la délibération, pour un montant total de 28,80 euros. La dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 de la commune au chapitre 65, article 6541.**

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Extinction des réseaux de téléphonie 2G et 3G

Par courrier en date du 2 avril 2026, la Préfecture de l'Eure a informé la commune du calendrier prévu pour l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G.

- Réseaux 2G : extinction programmée entre septembre et décembre 2026 pour les opérateurs Orange, Bouygues Telecom et SFR.
- Réseaux 3G : arrêt prévu fin 2028 pour Orange et SFR, et fin 2029 pour Bouygues Telecom.

À ce jour, l'opérateur Free n'a pas encore communiqué de calendrier concernant la fermeture de ses réseaux.

Manifestations municipales

Les élus sont conviés à participer aux manifestations organisées par la commune. Certaines d'entre elles nécessitant un appui logistique, ils sont également invités à s'impliquer aux côtés des agents communaux, du Maire et des Adjoints. Un point sur la planification annuelle des présences sera fait lors du prochain Conseil municipal.

Pièges à frelons

La commune s'est associée au GDS de l'Eure afin de mener une campagne de piégeage des frelons asiatiques. À la suite de la communication diffusée, une vingtaine d'habitants se sont portés volontaires pour disposer d'un piège et participer au suivi des captures.

Pour l'année 2026, la commune dispose de 10 pièges, qui ont été répartis de manière à assurer une couverture la plus homogène et efficace possible sur l'ensemble du territoire communal.

Village d'artisans

Le groupe Taïga, en charge de l'aménagement du futur village d'artisans sur l'ancien site BOSCH, présentera le projet aux habitants le mardi 19 mai à 18h, à la maison des associations.

La commune assurera une communication auprès des habitants afin que ceux qui le souhaitent puissent venir découvrir ce projet.

Bilan des interventions de la gendarmerie

La gendarmerie de Pont-de-l'Arche a transmis à la commune les statistiques des interventions réalisées sur le territoire communal. Madame le Maire en présente les principaux éléments aux membres du Conseil municipal.

Orée du Bois

A compter du 4 mai 2026, le plan de circulation qui avait été validé dans le permis d'aménager obtenu par AMEX sera opérationnel (zone centrale à sens unique). Le Conseil municipal sera ensuite amené à délibérer sur la rétrocession des parties communes de la tranche 2 de l'Orée du bois.

Présentation du budget 2026

Le Budget primitif ayant été adopté avant le renouvellement du Conseil municipal, il est proposé aux membres du Conseil d'en prendre connaissance à travers une version synthétique. L'objectif est de présenter les équilibres budgétaires, les principaux postes de recettes et de dépenses, et de mettre en lumière la capacité d'autofinancement de la commune.

La séance est levée à vingt heures et trente-cinq minutes.

La Présidente de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



La Secrétaire de séance,
La 3^{ème} Adjointe au maire
Christine PAON

